

par la loi du pays, sans relever strictement du régime de la concession ou de l'affermage.

La procédure de délégation

La procédure de délégation de service public se déroule de la façon suivante :

1. Proposition et approbation : Sur la base d'un rapport de présentation, le conseil des ministres ou le conseil d'administration se prononce sur le principe de la délégation de service public.
2. Publicité et candidatures : L'autorité délégante lance une procédure de publicité afin de recueillir les candidatures.
3. Sélection des candidats : Après une analyse des candidatures reçues, la commission de délégation de service public établit une liste des candidats admissible pour présenter une offre.
4. Consultation et offres : L'autorité délégante envoie le dossier de consultation aux candidats retenus, qui soumettent ensuite leurs offres. Après avoir analysé ces offres, l'autorité peut négocier les termes, à condition de ne pas modifier substantiellement les règles initialement établies par tous les candidats. A l'issue de cette étape, l'autorité choisit le délégataire.
5. Avis de la commission : La commission de délégation de service public émet alors un avis sur le choix du délégataire ainsi que sur l'économie générale du contrat.
6. Validation finale : Ensuite, le conseil des ministres ou le conseil d'administration se prononce sur le choix du délégataire, le contrat de délégation et le cahier des charges associé.
7. Signature de la convention : Enfin, la convention de délégation de service public est signée avec le délégataire sélectionné.

La durée de la délégation

Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans le temps. La durée de ces délégations est déterminée soit par le conseil des ministres, soit par le conseil d'administration de l'établissement public délégant, en fonction des prestations exigées au délégataire.

Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la durée de la convention prend en compte la nature et

le montant de l'investissement à réaliser. Dans ce cas, la durée ne peut pas dépasser la période normale d'amortissement des installations mises en œuvre.

Les clauses financières

Les montants et les modalités de calcul des droits d'entrée et des redevances que le délégataire doit verser à la Polynésie française ou à ses établissements publics délégués doivent être clairement justifiés dans les conventions.

La convention précise également les tarifs appliqués aux usagers et indique comment ces tarifs peuvent évoluer en fonction de certains paramètres ou indices. Ces tarifs doivent être publiés au Journal officiel de la Polynésie française.

Le contrôle par le délégant

Chaque année avant le 1er juin, le délégataire doit soumettre à l'autorité délégante un rapport. Ce rapport doit inclure les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service fourni. Une annexe au rapport est également requise afin de permettre à l'autorité délégante d'évaluer les conditions d'exécution du service public.

Dès réception de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil des ministres ou du conseil d'administration de l'établissement public délégant, selon les cas. L'inspection générale de l'administration de la Polynésie française est destinataire du rapport.

Les dérogations

Les procédures de délégation ne s'appliquent pas lorsque le service est confié à un établissement public, à condition que l'activité déléguée soit clairement mentionnée dans les statuts de cet établissement. Ce régime dérogatoire s'applique également lorsqu'un établissement public confie, avec l'agrément du gouvernement, la gestion d'un service public dont il est responsable à une société filiale, conformément à l'article L. 233-1 du code du commerce. La délégation de service public de l'autorité délégante vers l'une de ses filiales est validée et adoptée par une délibération de son conseil d'administration.

3.7.2 État synthétique des délégations

L'état synthétique présenté ci-après recense l'ensemble des délégations de service public en vigueur au 31 décembre 2025.

Service public délégué	Autorité délégante	Délégataire	Nature de la DSP	Référence juridique	Convention - contrat de délégation
Exploitation de l'abattoir de la Polynésie française	Polynésie française	SAEM Abattage de Tahiti	Affermage	- Arrêté n° 1886 CM du 21 octobre 2010 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion de l'abattoir de Tahiti pour une durée de 15 ans	Convention d'affermage n° 4447 PR du 22 juillet 2011 pour l'exploitation par affermage de l'abattoir de la Polynésie française et de ses annexes
Gestion du port de pêche de Papeete	Port autonome de Papeete	Société du Port de pêche de Papeete (S3P)	Affermage	- Délibération n° 6-2010 CA-PAP du 30 avril 2010 du conseil d'administration du port autonome de Papeete habilitant le directeur général du port autonome de Papeete à signer la convention de délégation de service public avec la Société du port de pêche de Papeete (S3P) dans le cadre de la gestion du port de pêche et à fixer le montant de la redevance - Arrêté n° 756 CM du 28 mai 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 6-2010/CA-PAP du 30 avril 2010 du conseil d'administration du port autonome de Papeete habilitant le directeur général du port autonome de Papeete à signer la convention de délégation de service public avec la Société du port de pêche de Papeete (S3P) dans le cadre de la gestion du port de pêche et à fixer le montant de la redevance - Arrêté n° 1098 CM du 12 août 2015 rendant exécutoire la délibération n° 18-2015 CA-PAP du 13 juillet 2015 du Port autonome de Papeete modifiant la délibération n° 6-2010 CA-PAP du 30 avril 2010 habilitant le directeur général du Port autonome de Papeete à signer la convention de délégation de service public avec la Société du port de pêche de Papeete (S3P) dans le cadre de la gestion du port de pêche et à fixer le montant de la redevance - Délibération n° 17-2022 CA-PAP du 27 octobre 2022 du conseil d'administration du port autonome de Papeete autorisant la prolongation de la convention d'affermage n° 39-2010 du 22 décembre 2010 pour l'exploitation du port de pêche de Papeete - Arrêté n° 2390 CM du 17 novembre 2022 rendant exécutoire la délibération n° 17-2022 CA-PAP du 27 octobre 2022 du conseil d'administration du port autonome de Papeete autorisant la prolongation de la convention d'affermage n° 39-2010 du 22 décembre 2010 pour l'exploitation du port de pêche de Papeete	Convention d'affermage n° 39-2010 du 22 décembre 2010 pour l'exploitation du port de pêche de Papeete
Gestion de la Marina Taina	Port autonome de Papeete	SARL Marina Services	Affermage	- Délibération n° 24-2024 CA-PAP du 17 décembre 2024 du conseil d'administration du Port autonome de Papeete prolongeant la délégation de service public pour l'exploitation de la marina Taina à Punaauia - Arrêté n° 2536 CM du 27 décembre 2024 rendant exécutoire la délibération n° 24-2024 CA-PAP du 17 décembre 2024 du conseil d'administration du Port autonome de Papeete prolongeant la délégation de service public pour l'exploitation de la marina Taina à Punaauia Délibération n° 31/2025/CA-PAP du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de la marina Taina - Arrêté n° 444 CM du 9 avril 2026 rendant exécutoire la délibération n° 5-2026 CA/PAP du 24 mars 2026 du conseil d'administration du Port autonome de Papeete portant modification de la délibération n° 3-2025 CA/PAP du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de la marina Taina	Convention d'affermage n° 16/2008 du 31 décembre 2008

Distribution publique d'électricité	Polynésie française	SA Electricité de Tahiti (EDT)	Concession	- Délibération n° 60-47 du 5 août 1960 portant approbation de la convention et du cahier des charges relatifs à la concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti - Délibération n° 83-24 du 17 février 1983 portant modification du cahier des charges de la concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti (r.e. par Arrêté n° 1169 AA du 15 mars 1983) - Arrêté n° 2980/CM du 22 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 19 à la convention de concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti n°60-10 du 27 septembre 1960 modifiant le cahier des charges	Convention n° 60/10 du 27 septembre 1960 et son cahier des charges du 27 septembre 1960 relatifs à la concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti modifiés par ses avenants
Production hydroélectrique	Polynésie française	Marama Nui	Concession	- Délibération n° 84-1049 A T du 28 décembre 1984 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté n° 150 CM du 27 février 1985 relatif à la forme et à la procédure d'instruction des demandes en concession ou en autorisation et des déclarations d'utilité publique des ouvrages hydrauliques - Arrêté n° 1378 CM du 11 décembre 1997 portant approbation d'avenants aux conventions de concessions de forces hydrauliques Vallée de Titaaviri : Convention n°88-847 du 9 août 1988 relative à la concession de forces hydrauliques de la Titaaviri - Arrêté n° 806 CM du 9 août 1988 portant approbation d'une convention de concession des forces hydrauliques de la Titaaviri - Arrêté n° 2175 CM du 24 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 au cahier des charges de la convention n° 88-847 du 9 août 1988 relative à la concession de forces hydrauliques de la Titaaviri Vallée de la Haute Papenoo : Convention n°89-2039 du 18 décembre 1989 relative à la concession de forces hydrauliques de la haute vallée de la Papenoo - Arrêté n° 344 CM du 30 mars 1990 portant approbation d'une convention de concession des forces hydrauliques de la haute vallée de la Papenoo - Arrêté n° 2173 CM du 24 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 au cahier des charges de la convention n° 89-2039 du 18 décembre 1989 relative à la concession de forces hydrauliques de la haute vallée de la Papenoo Vallée de la moyenne Papenoo : Convention n°95-1258 du 11 août 1995 relative à la concession de forces hydrauliques de la moyenne vallée de la Papenoo - Arrêté n° 1129 CM du 27 octobre 1995 portant approbation d'une convention de concession des forces hydrauliques de la moyenne vallée de la Papenoo - Arrêté n° 2174 CM du 24 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 au cahier des charges de la convention n° 95-1258 du 11 août 1995 relative à la concession de forces hydrauliques de la moyenne vallée de la Papenoo	Convention n°88-847 du 9 août 1988 relative à la concession de forces hydrauliques de la Titaaviri Convention n°89-2039 du 18 décembre 1989 relative à la concession de forces hydrauliques de la haute vallée de la Papenoo Convention n°95-1258 du 11 août 1995 relative à la concession de forces hydrauliques de la moyenne vallée de la Papenoo Convention n°85-770 du 15 octobre 1985 relative à la concession de forces hydrauliques des plateaux de Hitiaa

				Vallées de Hitiaa, Vaihiria et Vaite : Convention n°85-770 du 15 octobre 1985 relative à la concession de forces hydrauliques des plateaux de Hitiaa - Arrêté n° 1002 CM du 15 octobre 1985 portant approbation d'une convention de concession des forces hydrauliques des plateaux de Hitiaa - Arrêté n° 2177 CM du 24 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 3 au cahier des charges de la convention n° 85-770 du 15 octobre 1985 relative à la concession de forces hydrauliques des plateaux de Hitiaa	
Transport d'énergie électrique	Polynésie française	Société de transport d'énergie électrique (TEP)	Concession	- Arrêté n° 717 CM du 9 juin 1989 portant approbation d'une convention et du cahier des charges de la concession de transport d'énergie électrique à Tahiti - Arrêté n° 222 CM du 3 mars 2022 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention de concession de transport d'énergie électrique de Tahiti n° 89-567 du 9 juin 1989 modifiant le cahier des charges	Convention n° 89-0567 du 9 juin 1989 et ses avenants, relative à la concession de transport de l'énergie électrique de Tahiti
Service public postal	Polynésie française	SAS Fare Rata	Délégation de service public	- Délibération n° 16B-2019 OPT du 9 mai 2019 relative à la convention de délégation du service public postal et des services financiers à la SAS Fare Rata - Arrêté n° 833 CM du 3 juin 2019 rendant exécutoire la délibération n° 16B-2019 OPT du 9 mai 2019 relative à la convention de délégation du service public postal et des services financiers à la SAS Fare Rata	
Service public des télécommunications	Polynésie française	SAS Onati	Délégation de service public	- Délibération n° 16A-2019 OPT du 9 mai 2019 relative à la convention de délégation du service public des télécommunications à la SAS ONATI - Arrêté n° 832 CM du 3 juin 2019 rendant exécutoire la délibération n° 16A-2019 OPT du 9 mai 2019 relative à la convention de délégation du service public des télécommunications à la SAS ONATI	
Transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française	Polynésie française	Air Tahiti	Délégation de service public	- Arrêté n° 224 CM du 25 février 2021 approuvant le principe de la délégation du service public du transport aérien interinsulaire - Arrêté n° 1121 CM du 16 juin 2021 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française - Arrêté n° 666 CM du 13 avril 2023 approuvant l'avenant au contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française - Avenant n° 3571 du 3 mai 2023 au contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française - Arrêté n° 751 CM du 4 juin 2026 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française	Contrat n° 4347 du 17 juin 2021 amendé, de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française

Transport aérien régulier des îles Marquises	Polynésie française	Air Tahiti	Délégation de service public	- Arrêté n° 988 CM du 16 juin 2022 approuvant le principe de la délégation du service public du transport aérien interinsulaire des îles Marquises - Arrêté n° 2056 CM du 6 octobre 2022 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport aérien interinsulaire des îles Marquises en Polynésie française - Arrêté n° 665 CM du 13 avril 2023 approuvant l'avenant au contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire des îles Marquises en Polynésie française	Contrat n° 7742 du 10 octobre 2022 de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire des îles Marquises en Polynésie française
Réseau de transport en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti	Polynésie française	SAS Réseau de transport en commun de Tahiti (RTCT)	Délégation de service public	- Délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017 portant approbation du schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti - Arrêté n° 2248 CM du 28 novembre 2017 portant approbation du principe de délégation du service public du transport en commun terrestre régulier et scolaire, sur l'île de Tahiti - Arrêté n° 1986 CM du 5 octobre 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport en commun terrestre régulier et scolaire sur l'île de Tahiti - Arrêté n° 2223 CM du 6 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° 1986 CM du 5 octobre 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport en commun terrestre régulier et scolaire sur l'île de Tahiti - Arrêté n° 2608 CM du 25 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre n° 7142 MET du 22 octobre 2018 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti - Arrêté n° 625 CM du 5 mai 2025 approuvant l'avenant n° 2 à la convention cadre n° 7142 MET du 22 octobre 2018 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti	Convention cadre n° 7142 MET du 22 octobre 2018 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti

3.7.3 État synthétique des délégations de service public dans le secteur du sport

Les délégations de service public dans le secteur du sport sont régies par la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française. Les conditions d'attribution et de retrait de ces délégations sont fixées par l'arrêté n° 1603 CM du 28 août 2025 fixant les conditions de suspension et de retrait de la délégation de service public prévues par les dispositions de l'article LP. 9-13 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives en Polynésie française.

Dans chaque discipline sportive et pour une période déterminée, une seule fédération reçoit délégation pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux ou territoriaux et procéder aux sélections correspondantes.

Les fédérations délégataires de service public définissent, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Il est interdit à tout groupement qui ne bénéficie pas de la délégation d'utiliser dans son titre ou de faire figurer dans ses statuts, contrats, documents ou publicités l'appellation « Fédération tahitienne de » ou « Fédération polynésienne de » suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives.

Le tableau ci-après, dresse un état synthétique des délégations de service public accordées aux fédérations sportives au titre des différentes disciplines sportives.

Au 31 décembre 2025, la Polynésie française compte 35 fédérations sportives délégataires de service public, couvrant l'ensemble des disciplines reconnues en Polynésie française.

Fédération sportive délégataire	Discipline sportive concernée	Référence réglementaire
Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahira'a Tu'aro Maohi	Le lancer de javelot, le lever de pierre, la course de porteurs de fruits, le grimper de cocotier, le décorticage de coco, le ramassage de coco, les pirogues à voile traditionnelles (Va'a motu, Va'a tautoro), la course d'échasses, la course de baleinières, le lancer d'épervier, le "Titiraina"	Arrêté n° 14299 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition	La pêche sous-marine, l'apnée et la nage avec palmes	Arrêté n° 14300 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de tennis de table	Le tennis de table	Arrêté n° 14302 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne de tir	Le tir (armes à canon lisse et armes à canon rayé)	Arrêté n° 14303 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de tir à l'arc	Le tir à l'arc	Arrêté n° 14304 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de triathlon	Le triathlon et les disciplines enchaînées en course à pied, cyclisme et natation (aquathlon, bike and run, cross duathlon, cross triathlon, duathlon, raid, swim and run)	Arrêté n° 14305 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de va'a	Le va'a	Arrêté n° 14306 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération de voile	La voile	Arrêté n° 14307 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de volley-ball	Le volley-ball, le beach volley	Arrêté n° 14308 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de tennis	Le tennis, le beach tennis et le paddle tennis	Arrêté n° 14309 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de badminton	Le badminton	Arrêté n° 14310 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de squash	Le squash	Arrêté n° 14311 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de football	Le football, le beach soccer et le futsal	Arrêté n° 14312 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne d'aïkido	L'aïkido	Arrêté n° 14313 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération d'athlétisme de Polynésie française	Les courses hors stade (course sur route, trail et randonnée), les activités au stade (course sprint, course sprint de haies, "stepple", demi-fond, saut en longueur, triple-saut, saut en hauteur, saut à la perche, lancer du marteau, lancer du disque, lancer du javelot et lancer du poids) et la marche nordique"	Arrêté n° 14314 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié